



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-090

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDT 08 /

8-2023-09-06-00003 - Arrêté n°2023-517 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 3

DDTESPP 08 /

8-2023-09-06-00004 - Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" ESUS - Association AFEIPH (08170 Fumay) au sens de l'article L3332-17-1 du Code du Travail (1 page) Page 8

8-2023-09-06-00007 - Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" ESUS - Association d'Action Éducative des Ardennes (08000 Charleville-Mézières) au sens de l'article L3332-17-1 du Code du Travail (1 page) Page 10

8-2023-09-06-00006 - Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" ESUS - Association GLOBAL AXE (08000 Charleville-Mézières) au sens de l'article L3332-17-1 du Code du Travail (1 page) Page 12

8-2023-09-06-00005 - Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" ESUS - Association LEDA (08500 Revin) au sens de l'article L3332-17-1 du Code du Travail (1 page) Page 14

DDT 08

8-2023-09-06-00003

Arrêté n°2023-517 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur



Arrêté n° 2023- 517
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
et en tant que pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 février 2023 nommant M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-841 du 24 décembre 2020 nommant M. Emmanuel Meens, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-535 du 30 septembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-507 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets.

ARRÊTE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires, pour tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Article 2 : la délégation de signature conférée à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, par arrêté susvisé du préfet des Ardennes, est en outre subdéléguée à :

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Pierre Pestre, chef du service logement et urbanisme par intérim ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Justine Jonon, adjointe de la cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service transversal d'appui aux politiques publiques et d'expertise.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature ;

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique.

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au 1 % paysage et développement.

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au fonds Barnier.

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière.

à l'effet de représentation du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Fradcourt, cheffe de l'unité habitat privé ;
- Mme Valérie Peltiez, cheffe de l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nancy Czarny, gestionnaire du parc social à l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nathalie Baillet, responsable du pôle insalubrité ;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique ;
- Mme Nathalie Devulder, gestionnaire des dossiers espèces protégées ;

- M. Sébastien Marczak, chargé de mission « eau et territoire » ;
- M. Arnaud Accart, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- M. Romain Ravigneaux, adjoint au délégué départemental sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière ;
- Mme Virginie Marchand, coordinatrice sécurité routière ;
- Mme Leslie Mesot, chargée de mission de contrôle des règles de la construction ;
- M. Benoit Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques ;
- M. David Hanrion, chargé d'études risques ;
- Mme Frédérique Conraux, gestionnaire usagers ;
- Mme Bénédicte Raulet, gestionnaire des calamités Agridif.

à l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, proposées au mandatement.

Article 4 : les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications Chorus, Chorus formulaire, Galion et SIAP (Système Informatisé d'Aides à la Pierre) pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.


Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation, le (grade), (prénom), (nom), (signature) ».

Article 6 : l'arrêté n° 2023-304 du 12 juin 2023 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 7 : le directeur départemental des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le **6 SEP. 2023**

Le directeur départemental des territoires,



Christophe FRADIER

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE I

NOM ET PRENOM	Service /unité	Application	PROGRAMME
PESTRE Pierre	SLU	Chorus – Chorus formulaires	135-362-380
FRADCOURT Hélène	SLU/HP	Chorus	135
CZARNY Nancy	SLU/LSRU	Chorus – Chorus formulaires Galion – SIAP	135-723-362-380
PELTIEZ Valérie	SLU/LSRU	Chorus – Chorus formulaires Galion – SIAP	135-723-362-380
BAILLET Nathalie	SLU/HP	Chorus formulaires	135
ACCART Arnaud	SSBD/ER	Chorus – Chorus formulaires	207
RAVIGNEAUX Romain	SSBD/ER	Chorus formulaires	207
LEVASSEUR Camille	SSBD/RSR	Chorus formulaires	207
MESOT Leslie	SSBD/BCP	Chorus – Chorus formulaires	723-135
MACIEJSKI Benoît	SSBD/RSR	Chorus formulaires	181
HANRION David	SSBD/RSR	Chorus – Chorus formulaires	181-380
MARCHAND Virginie	SSBD/RSR	Chorus formulaires – Chorus	207
MARCZAK Sébastien	SE/EAU	Chorus formulaires	113-203-154-181-362-380
DEVULDER Nathalie	SE/BFC	Chorus – Chorus formulaires	113-203-154-181-723-362-380
LANTENOIS Yannick	SE/TE	Chorus – Chorus formulaires	113-203-154-181-362-380
DELAPORTE Anne-Laure	SEADR	Chorus – Chorus formulaires	149
JONON Justine	SEADR	Chorus – Chorus formulaires	149
CONRAUX Frédérique	SEADR	Chorus – Chorus formulaires	149
RAULET Bénédicte	SEADR	Chorus – Chorus formulaires	149

DDTESPP 08

8-2023-09-06-00004

Décision d'agrément "Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale" ESUS - Association AFEIPH
(08170 Fumay) au sens de l'article L3332-17-1 du
Code du Travail



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux Préfets de département,

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2021, portant délégation de signature de Monsieur Alain BUCQUET, Préfet du département des Ardennes, à Monsieur Hervé DESCOINS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents et décisions,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul DUMONT, Président de l'association AFEIPH sise 270, Place du Baty 08170 FUMAY.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Ardennes,

Décide :

ASSOCIATION AFEIPH
270, Place du Baty
08170 FUMAY

N° Siren : 306 642 208

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de CINQ ans à compter du 6 septembre 2023

Fait à Charleville-Mézières le 06/09/2023

Pour le directeur départemental
l'inspecteur


Stéphane ROCHE

DDTESPP 08

8-2023-09-06-00007

Décision d'agrément "Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale" ESUS - Association d'Action
Éducative des Ardennes (08000
Charleville-Mézières) au sens de l'article
L3332-17-1 du Code du Travail

**DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux Préfets de département,

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2021, portant délégation de signature de Monsieur Alain BUCQUET, Préfet du département des Ardennes, à Monsieur Hervé DESCOINS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents et décisions,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marie TOURY, Président de l'association **ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE DES ARDENNES** sise 8, rue Pierre Curie 08000 Charleville-Mézières

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Ardennes,

Décide :

ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE DES ARDENNES
8, rue Pierre Curie
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° Siren : 332 184 837 00067

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de CINQ ans à compter du 6 septembre 2023

Fait à Charleville-Mézières le 06/09/2023

Pour le directeur départemental
l'inspecteur


Stéphane ROCHE

DDTESPP 08

8-2023-09-06-00006

Décision d'agrément "Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale" ESUS - Association GLOBAL AXE
(08000 Charleville-Mézières) au sens de l'article
L3332-17-1 du Code du Travail

**DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux Préfets de département,

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2021, portant délégation de signature de Monsieur Alain BUCQUET, Préfet du département des Ardennes, à Monsieur Hervé DESCOINS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents et décisions,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu la demande présentée par Monsieur Eric GILLET, Président de l'association **ASSOCIATION GLOBAL AXE** sise 27, rue Jules Verne 08000 Charleville-Mézières

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Ardennes,

Décide :

ASSOCIATION GLOBAL AXE
27, rue Jules Verne
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° Siren :818 094 807

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de CINQ ans à compter du 6 septembre 2023

Fait à Charleville-Mézières le 06/09/2023

Pour le directeur départemental
l'inspecteur


Stéphane ROCHE

DDTESPP 08

8-2023-09-06-00005

Décision d'agrément "Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale" ESUS - Association LEDA (08500
Revin) au sens de l'article L3332-17-1 du Code du
Travail

**DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux Préfets de département,

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2021, portant délégation de signature de Monsieur Alain BUCQUET, Préfet du département des Ardennes, à Monsieur Hervé DESCOINS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents et décisions,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu la demande présentée par Monsieur Alain CAMANDINI, Président de l'association **ASSOCIATION LEDA** sise 55,avenue Jean-Baptiste CLEMENT BP 35 08500 REVIN

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Ardennes,

Décide :

ASSOCIATION LEDA
55, avenue Jean-Baptiste CLEMENT
08500 REVIN
N° Siren :391 229 028 00033

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de CINQ ans à compter du 6 septembre 2023

Fait à Charleville-Mézières le 06/09/2023

Pour le directeur départemental
l'inspecteur


Stéphane ROCHE